



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1999/L.17
4 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 4 h) de l'ordre du jour

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES AUTRES
DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

AUTRES QUESTIONS RENVOYÉES À LA CONFÉRENCE DES PARTIES
PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES À LEUR ONZIÈME SESSION

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique

À sa onzième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session le projet de décision ci-après :

Projet de décision -/CP.5

Émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires
et aéronefs effectuant des transports internationaux

La Conférence des Parties,

Rappelant que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a procédé à un échange de vues sur les émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aéronefs effectuant des transports internationaux à ses dixième et onzième sessions (FCCC/SBSTA/1999/6 et FCCC/SBSTA/1999/14),

Rappelant également les recommandations de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

1. Remercie l'Organisation de l'aviation civile internationale d'avoir demandé l'établissement du rapport spécial sur l'aviation et l'atmosphère globale, qui traite des effets des émissions des aéronefs sur le climat et

l'ozone atmosphérique, et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat d'avoir établi ce rapport;

2. Accueille favorablement le rapport spécial sur l'aviation civile et l'atmosphère globale qui présente un bilan complet des effets des émissions des aéronefs sur le climat et l'ozone atmosphérique;

3. Prie le secrétariat de continuer à développer sa coopération avec les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale et de participer aux réunions de ces organisations qui portent sur des questions relatives aux changements climatiques;

4. Prie l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de poursuivre ses travaux sur les questions méthodologiques concernant la notification des émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aéronefs effectuant des transports internationaux, y compris sur celles dont il est question dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat intitulé *Good Practice in National Inventory Preparation, Including Managing Uncertainty* (Les bonnes pratiques pour l'établissement des inventaires nationaux, y compris la gestion des incertitudes).
